

# CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour un panier de Produits laitiers fermiers : fromages, yaourt, au lait de chèvre

Fromages de chèvre 2022

dans le cadre de l'AMAP AMAP du TOISON

Le présent contrat est signé entre :

**Madame/Monsieur :**

Résidant :

*Ci-après dénommé l'amapien.ne*

D'une part,

Et,

**La ferme :** Ferme de la Girodiere

Production de Produits laitiers fermiers : fromages, yaourt, au lait de chèvre

Nom de l'entité juridique : Ferme de la Girodiere

Résidant : 61 route Etang Charbonnière 01400 ROMANS

*Ci-après dénommé le/la paysan.ne.*

D'autre part

## **Article 1 : L'objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole Ferme de la Girodiere
- Fournir à l'amapien.ne des paniers de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

## **Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne**

Conformément à la Charte des AMAP, le/la paysan.ne s'engage à fournir à l'amapien.ne des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il/Elle s'engage à livrer des produits de sa ferme aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à/au : **préau couvert mairie Meximieux, place piétonne bibliothèque** 3 Rue du Ban Thévenin 01800 MEXIMIEUX

Le lieu est couvert par une assurance souscrite par l'AMAP ou par le réseau local si ce dernier en contractualise une pour les AMAP de son territoire. L'assurance du réseau couvre le lieu de livraison, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

Le/La paysan.ne s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent.e et disponible pour discuter avec l'amapien.ne de la vie de la ferme.

## Article 3 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP.
- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, l'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de la production.

## Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **29/03/2022** au **22/11/2022** et comprend 16 livraisons.

## Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits de saison. La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons

### 5.1 Le/La paysan.ne s'engage

Type de panier	Prix du panier TTC
Farine Seigle / 1kg	3,00 €
Chèvre 3 fromages Frais / 3 fromages frais	4,80 €
Chèvre 3 fromages mi-frais / 3 fromages mi-frais	4,80 €
Chèvre 3 fromages mi-secs / 3 fromages mi-secs	4,80 €
Chèvre 3 fromages Mixte / 3 fromages Mixte	4,80 €
Chèvre Flan aux oeufs / pot	1,50 €
Chèvre Panier Fromage surprise / panier mixte	5,00 €
Fromage aromatisé ail/ciboulette / ail des ours / bruschetta / lot de 2 fromages	4,00 €
Lait cru entier en vrac / le litre	2,20 €
Rillettes de chevreau / 1 pot de 180 gr	6,50 €
Terrine de Chevreau / 1 pot de 180 gr	6,50 €
Huile de tournesol en vrac / les 500 ml	3,50 €
chèvre yaourt / unité	0,80 €
faisselle / 4X100gr	3,50 €
Huile de tournesol / 0,5l	4,50 €

Le/La paysan.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

	Farine Seigle	Chèvre 3 fromages Frais	Chèvre 3 fromages mi-frais	Chèvre 3 fromages mi-secs	Chèvre 3 fromages Mixte	Chèvre Flan aux oeufs	Chèvre Panier Fromage surprise	Fromage aromatisé ail/ciboulette / ail des ours / bruschetta	Lait cru entier en vrac	Rillettes de chevreau	Terrine de Chevreau	Huile de tournesol en vrac	chèvre yaourt	faiselle	Huile de tournesol
29/03/2022	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12/04/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗
03/05/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓
17/05/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗
31/05/2022	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓
14/06/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓
28/06/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓
12/07/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗
26/07/2022	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓
23/08/2022	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓
06/09/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✗
20/09/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓
04/10/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✗
18/10/2022	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓
08/11/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗
22/11/2022	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✓

## 5.2 L'amapien.ne s'engage

	Farine Seigle / 1kg	Chèvre 3 fromages Frais / 3 fromages frais	Chèvre 3 fromages mi-frais / 3 fromages mi-frais	Chèvre 3 fromages mi-secs / 3 fromages mi-secs	Chèvre 3 fromages Mixte / 3 fromages Mixte	Chèvre Flan aux oeufs / pot	Chèvre Panier Fromage surprise / panier mixte	Fromage aromatisé ail/ciboulette / ail des ours / bruschetta / lot de 2 fromages	Lait cru entier en vrac / le litre	Rillettes de chevreau / 1 pot de 180 gr	Terrine de Chevreau / 1 pot de 180 gr	Huile de tournesol en vrac / les 500 ml	chèvre yaourt / unité	faiselle / 4X100gr	Huile de tournesol / 0,5l
12/04/2022															
03/05/2022															
17/05/2022															
31/05/2022															
14/06/2022															
28/06/2022															
12/07/2022															
26/07/2022															
23/08/2022															
06/09/2022															
20/09/2022															
04/10/2022															
22/11/2022															

L'amapien.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

- 12/04/2022
- 03/05/2022
- 17/05/2022
- 31/05/2022
- 14/06/2022
- 28/06/2022
- 12/07/2022
- 26/07/2022
- 23/08/2022
- 06/09/2022
- 20/09/2022
- 04/10/2022
- 22/11/2022

### 5.3 Modalités de paiement

Le règlement se fait en Chèque selon les modalités suivantes :  
les règlements sont à établir à l'ordre de la ferme de la Girodière et à remettre au producteur le premier jour de la distribution. Ils seront encaissés selon le calendrier convenu entre l'amapien et le producteur

A l'ordre de Ferme de la Girodiere

Le(s) règlement(s) est/sont encaissé(s) à la/aux date(s) suivante(s) :

Nombre de règlement	Date d'encaissement	Montant

## Article 6. Absences

### 6.1 Absences imprévues

Le panier est considéré comme "perdu" si l'amapien.ne n'a pas manifesté son absence et n'a pas pu prendre ses dispositions pour le faire récupérer.

### 6.2 Options : Absences prévues

*Côté paysan.ne :*

Le/La paysan.ne peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

*[Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapien.nes en cas d'aléas de production]*

*Côté amapien.ne :*

En accord avec l'organisation implicite de l'AMAP et en prévenant à l'avance et en accord avec le/la paysan.ne, l'amapien.ne peut annuler une livraison à une date et récupérer une double livraison à une date convenue. Il n'y a pas de modification de volume de livraison sur le contrat initial.

## Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le/La paysan.ne s'engage à livrer les livraisons dues durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.ne.

### Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien.ne qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le/la paysan.ne qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait de l'amapien.ne, il/elle doit informer l'AMAP afin que la procédure retenue dans ce cas soit mise en place pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du/de la paysan.ne.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de un mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées l'amapien.ne.

## **Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP de rattachement de l'AMAP s'il en existe un sur le territoire de l'AMAP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

## **Article 9 : Autre.s élément.s au contrat**

Les amapiens qui le souhaitent ont la possibilité de reporter un panier à une autre date (modification possible jusqu'au dimanche soir précédent la livraison du mardi) par mail à [fermedelagirodiere@gmail.com](mailto:fermedelagirodiere@gmail.com)

Fait à MEXIMIEUX le . / . /2022

L'amapien.ne

Le/La Paysan.ne  
Téo de Micheaux  
Cédric Brunet